

---

# Le procès-verbal de la Réunion du Comité Social et Économique

## Séance Extraordinaire du 29 septembre 2025

---

Représentants Direction		Présent	Absent
Mme LOTH	Présidente	X	
Mme AMMOUR	Responsable Ressources Humaines	X	
Mme CHABANE	Responsable Relations sociales	X	
M. DAMERGI	Juriste	X	

Titulaires	OS	Présent	Absent
M. TRAORE	CAT	X	
Mme IVAVA	CAT	X	
M. AURORE	CGT	X	
Mme BERTAUD	CGT	X	
M. BETTAHAR	CGT	X	
Mme KURAK	CGT	X	
M. BOUMEDIENE	CGT	X	
M. DIAWARA	FO	X	
M. ROSSELOT	SLICA	X	
Mme DIALLO	SLICA	X	
M. SAUPE	SLICA	X	
Mme BASTIDE	SLICA	X	
M. ZEGHOUDI	SLICA	X	
M. SRI SATTYA	SLICA	X	
Mme LAVILLE	SLICA		X
M. BALACHANDAR	SNAА-UNSA		X
M. YATTABARE	SNAА-UNSA		X
Mme DAQUIN	SNAА-UNSA	X	
M. MOHAMAD	SNAА-UNSA	X	
M. TOURTE	CFE-CGC		X
M. DELAYGUE	CFE-CGC	X	

<b>Suppléants</b>		<b>Présent</b>	<b>En remplacement de</b>
Mme N'DIAYE	SNAА-UNSA	X	M. YATTABARE
M. TEBOUL	SNAА-UNSA	X	M. BALACHANDAR
M. SAINTEN	SLICA	X	Mme LAVILLE
Mme MONTANINI	CFE-CGC	X	M. TOURTE

<b>Représentants syndicaux</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
Mme BATHOSSI	CAT	X	
M. THOMAS	CFE-CGC		X
M. GONCALVES	CGT	X	
M. SGRO	FO	X	
Mme QUENUM	SLICA	X	
M. ESPINET	SNAА-UNSA		X

<b>Invités</b>		<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
----------------	--	----------------	---------------

## ORDRE DU JOUR

---

<b>1. Désignation des membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail :</b>	<b>6</b>
• Huit membres parmi les membres élus du Comité, dont au moins un représentant du second collègue et un représentant du troisième collègue parmi les membres élus du comité.	
	<b>6</b>
• Désignation du secrétaire de la CSSCT	<b>10</b>
<b>2. Désignation des membres de la Commission Formation (cinq membres) :</b>	<b>10</b>
• Quatre membres parmi les salariés de l'établissement dont au moins un cadre	<b>10</b>
• Un président parmi les membres élus du Comité.	<b>11</b>
<b>3. Désignation des membres de la Commission d'information et d'Aide au Logement (cinq membres) :</b>	<b>11</b>
• Quatre membres parmi les salariés de l'établissement	<b>13</b>
• Un président parmi les membres élus du Comité.	<b>14</b>
<b>4. des membres de la Commission de l'Egalité professionnelle (cinq membres) :</b>	<b>14</b>
• Quatre membres parmi les membres élus du Comité ou les salariés de l'établissement	<b>14</b>
• Un président parmi les membres les membres élus du Comité.	<b>15</b>
<b>5. Information sur les élus mis à disposition du CSE</b>	<b>15</b>
<b>6. Désignation des représentants de proximité :</b>	<b>15</b>
a. 2 pour la laverie et l'armement	<b>15</b>
b. 2 pour le transport, la régulation et la supervision	<b>17</b>
c. 2 pour la production et les prestations	<b>18</b>
d. 1 pour le magasin et vivre frais	<b>18</b>
e. 1 pour la maintenance et le support (Sûreté, moyens généraux/lingerie...)	<b>19</b>
<b>7. Désignation des Représentants du Comité Social et Economique de Servair Paris au Comité Social et Economique Central de SERVAIR SA</b>	<b>19</b>
• 5 membres titulaires (1 maîtrise et 4 employés) parmi les membres titulaires	<b>20</b>
• 5 membres suppléants (1 cadre et 4 employés) parmi les membres titulaires	<b>20</b>
<b>8. Désignation du référent NOVA</b>	<b>21</b>

---

*La séance est ouverte à 10 heures 9, sous la présidence de Mme LOTH.*

**Mme AMMOUR :** Nous avons reçu une désignation ce matin, à 9 heures 25, pour un remplacement temporaire de représentant syndical au CSE de la part de M. GONCALVES qui nous informait qu'il serait présent à la place de M. BRANCHARD. On tient juste à signaler que nous n'allons pas pouvoir en tenir compte. L'accord de fonctionnement signé indique bien que les désignations doivent intervenir dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion afin de permettre à la Direction d'en vérifier la régularité et de les porter sur la convocation sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Je remplace quelqu'un qui est absent au dernier moment.

**Mme AMMOUR :** Le remplacement dans ces conditions n'a pas lieu d'être s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. Nous ne pouvons pas en tenir compte en lien avec la mention dont je vous ai donné lecture. Elle est intégrée dans l'accord qui a été conclu en septembre dernier et qui est relatif aux CSE d'établissement et aux représentants de proximité de la société Servair.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Si M. BRANCHARD ne peut pas venir, le syndicat peut désigner quelqu'un pour le remplacer. La désignation est faite. Vous ne voulez pas appliquer la loi. Vous devez accepter la présence du syndicat CGT. Le syndicat n'a pas de délai pour faire une désignation.

**Mme AMMOUR :** Il est question d'un délai raisonnable dans l'accord. Nous n'avons pas le temps de vérifier la régularité matériellement.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** La régularité de quoi ? Ce que vous dites n'existe pas. Montrez la loi qui évoque un délai raisonnable pour dire qu'une désignation intervient ou non. Vous ne pouvez pas contester la désignation par votre seule décision. Vous pouvez faire ce que vous voulez, allez là où vous voulez aller. Si ce n'était pas régulier, ça ne se passerait même pas dans cette réunion. Vous voulez faire toute une histoire avec ça. Je vous assure que le représentant syndical de la CGT sera présent à cette réunion. Je connais aussi bien que vous les contestations de désignation. Si vous voulez contester, faites-le. Le syndicat CGT sera présent à cette réunion que ça vous plaise ou non.

**Mme AMMOUR :** Il est déjà présent puisqu'il y a des élus. D'ailleurs nous ne parlons ici aucunement de contestation.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Ils sont élus, ce n'est pas pareil. Les élus seront présents et le représentant syndical sera aussi présent. Vous voulez faire un esclandre.

**Mme AMMOUR :** Ce terme n'est pas approprié, on vous rappelle juste les dispositions. Je constate que nous ne sommes pas d'accord.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Je répète que le syndicat de la CGT a le droit d'être présent. M. BRANCHARD n'étant pas là, c'est moi qui le remplace. Votre accord ne changera pas la loi. Si vous voulez contester, vous connaissez la démarche puisque vous êtes habitués à contester les

désignations. Vous avez 15 jours pour la vérifier et le tribunal a tout le temps nécessaire pour annuler ce qui doit l'être.

**Mme LOTH** : Nous vous demandons de sortir.

**Mme AMMOUR** : Puisque nous n'avons pas eu le temps matériel de vérifier la régularité de la désignation.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Je ne vais pas partir.

**Mme LOTH** : Nous allons devoir suspendre la réunion alors.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : La seule procédure qui vous permet de décider quelque chose, c'est d'aller à Bobigny. C'est la seule façon de contester la désignation d'un délégué pour un employeur. Vous avez 15 jours pour aller au tribunal et il juge.

**Mme AMMOUR** : Je n'ai pas eu le temps de vérifier si c'est bon ou pas. Avant de contester, je dois vérifier si c'est bon ou pas. D'autant qu'ici, je le rappelle, je ne parle même pas de contestation.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Nous ne sommes pas signataires de votre accord en plus. Il ne peut pas changer la loi, d'autant plus que notre syndicat n'est pas tenu par cet accord.

**Mme LOTH** : Je vois deux alternatives, ou vous sortez ou on lève la séance.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Malheureusement, je ne sors pas Madame.

**Mme LOTH** : Nous allons faire une suspension de séance pour vous laisser le temps de réfléchir.

*La séance est suspendue à 10 heures 23. Elle reprend à 10 heures 41.*

**Mme LOTH** : Nous avons pris le temps de vérifier.

**Mme AMMOUR** : Nous avons fait cette suspension de séance parce que des points sont quand même importants pour faire fonctionner l'instance. On tient à ce que les dispositions prévues par l'accord soient respectées à l'avenir. Nous avons vérifié la régularité de la désignation, raison pour laquelle nous avons fait une courte suspension de séance.

**Mme LOTH** : Le cas échéant, nous ferons à nouveau une suspension de séance.

**M. BETTAHAR (CGT)** : Il faudrait éviter de faire ce cinéma pour en arriver là. J'apprends en plus que cela est déjà arrivé et que vous avez accepté la personne.

**Mme AMMOUR** : L'accord de fonctionnement a été conclu dans l'intervalle et précise de façon bien plus stricte le dispositif concernant les désignations de représentants syndicaux.

**M. BETTAHAR (CGT) :** Il fallait l'accepter au final.

**Mme CHABANE :** On vous explique justement que ce n'est pas contre vous. De toute façon, c'est accepté. Passons au point suivant. Que voulez-vous que je vous dise ? Il faut respecter l'accord. Poursuivons.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** J'ai compris que pouvez accepter les désignations par mail.

**Mme CHABANE :** Non, c'est : remise en main propre et lettre recommandée.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Vous faites des difficultés pour rien. Dorénavant, nous allons envoyer les éléments par mail.

**Mme CHABANE :** Je peux toujours dire non.

### **1. Désignation des membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail :**

- **Huit membres parmi les membres élus du Comité, dont au moins un représentant du second collège et un représentant du troisième collège parmi les membres élus du comité.**

**Mme CHABANE :** Quelles sont les listes ? On vous a envoyé l'accord. Il n'y a pas de présentation à faire.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Pouvons-nous faire des commentaires sur l'accord ?

**Mme CHABANE :** Nous ne pourrions pas revenir dessus, il est signé.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Nous avons 2 mois pour le contester. Vous le savez aussi. Nous avons lu l'accord et nous sommes un peu interpellés. Le but n'est pas de refaire l'accord. Je signale que la CAT est contre cet accord qui entrave le fonctionnement du CSE et discrimine et entrave le rôle des élus. Nous n'acceptons pas que des élus soient privés de leurs attributions et qu'elles soient confiées à des commissions orientées.

**Mme AMMOUR :** Ce sont des commissions légales. Elles sont de droit.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Vous avez créé la CSSCT. Nous n'acceptons pas que les élus souverainement désignés par des salariés soient privés de leurs attributions. Je fais notamment référence aux visites de périmètre et à la discussion sur les enquêtes en cas de DGI. Cette commission n'a pas été élue par les salariés. Nous allons contester d'autres points de l'accord. Vous supprimez la réunion dédiée aux réclamations individuelles et collectives des salariés. Nous sommes contre cela. C'est une attribution qui fait partie du CSE. Il se compose de 3 réunions : les réunions économiques, les réunions SST et les réunions sur les réclamations individuelles et collectives. Vous avez prévu 12 réunions sur l'année. Nous ne prendrons part à aucun vote.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous ne sommes pas signataires de l'accord central. Il pose des problèmes de régularité. Un premier accord datant de novembre 2024 disait qu'il y avait 2 établissements. La Direction, avec cet accord, permet aux délégués centraux de décider des choses qui concernent uniquement l'établissement de Servair Paris. Plusieurs points vont à l'encontre de la loi dans cet accord. Dès lors qu'il y a un CSE d'établissement à Servair Paris, ce sont les délégués syndicaux de Servair Paris qui décident, ou les délégués de CSE de Servair Paris.

La loi dit que le CSE décide des attributions de la CSSCT. Ici, c'est le délégué central et la société Servair qui décident de ce qui se passe dans la CSSCT de Servair Paris. Ce n'est pas légal. C'est soit les délégués syndicaux de Servair Paris soit le CSE de Servair Paris qui décident des attributions de la CSSCT. Le CSE compte actuellement 42 délégués qui ont entièrement les pouvoirs d'attribution de toutes les questions de DGI et enquêtes. Lorsqu'un accident du travail se produit, la Direction doit à chaque fois informer les 42 délégués. Les délégués centraux ont décidé que seules 8 personnes parmi ces 42 auraient le droit de faire des DGI, des enquêtes et d'être informées des projets de la Direction concernant la santé. C'est forcément problématique. On ne peut pas retirer à 34 délégués leurs attributions. Par ailleurs, des salariés ont voté pour des syndicats. Vous ne pouvez pas exclure les syndicats choisis par les salariés de Servair Paris. Ça pose un problème de démocratie. La Direction a mis en place une répartition des délégués avec certains syndicats pour que les 42 délégués du CSE ne puissent plus poser des questions sur ce qui se passe en entreprise dans le cadre des réclamations individuelles et collectives. C'est illégal, comme cela a été dit. Je termine en disant que l'accord est minoritaire. Les syndicats qui l'ont signé en central sont minoritaires à Servair Paris. Il n'a pas même été discuté avec les délégués syndicaux de Servair Paris. En plus, il n'a même pas été discuté avec les élus du CSE de Servair Paris.

**Mme CHABANE :** Des délégués syndicaux de Servair Paris ont participé aux négociations. Vous ne pouvez pas dire qu'ils n'ont pas été associés.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Ce n'est pas la même chose. J'ai été à ces réunions. Il y avait des délégués que je n'avais jamais vus à Servair Paris.

**Mme AMMOUR :** Nous avons compris que vous étiez contre l'accord de fonctionnement. Ce sera écrit dans le procès-verbal. Pouvons-nous passer aux désignations ? Il faut avancer. Vous savez que vous avez des moyens de contestation vis-à-vis de cet accord. Vous ferez ce que bon vous semble. Je voudrais que l'on avance.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Je ne vous donnais pas des explications, car je sais que vous êtes déjà dans l'opposition. J'expliquais aux délégués qui ne sont pas signataires le problème que pose cet accord. Les 8 délégués de la commission santé auraient le droit d'enlever aux 42 délégués des pouvoirs, attributions et missions. Je crois que cela pose un problème.

**Mme AMMOUR :** Vous avez des possibilités de contestation. Pouvons-nous avancer sur l'ordre du jour ?

**M. BOUMEDIENE (CGT) :** Ce sont les élus qui font les désignations, même s'il y a un accord, ce sont les élus qui décident. Vous enlevez ces attributions avec cet accord. Pourquoi voter pour une liste dans ces conditions ? C'est plié d'avance.

**Mme N'DIAYE (SNAA-UNSA) :** Si je ne me suis pas présentée, est-ce que je pourrais intervenir sur les sujets en lien avec la santé ?

**Mme AMMOUR :** Non.

**Mme CHABANE :** La CSSCT rend des comptes au CSE.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Elles font juste des comptes rendus. Le CSE existe à Servair depuis plus de 5 ans, c'est la première année où la santé est traitée de cette façon.

**Mme AMMOUR :** Nous avons compris votre position. Pouvons-nous avancer ? Les points d'opposition apparaîtront dans le procès-verbal. Pouvons-nous passer aux désignations ? Nous perdons du temps. Avez-vous des listes ?

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous avons une liste (liste A) :

- M. SAUPE ;
- M. SAINTEN ;
- M. ZEGHOUDI ;
- Mme GOUMIDI ;
- M. BEDU ;
- Mme DIALLO ;
- M. PEDRO ;
- Mme MONTANINI.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Le mode de vote empêche tous les syndicats qui ne font pas une alliance d'avoir des représentants dans cette commission. Sur les 8 élus de la commission santé, le SLICA aurait normalement (et proportionnellement) 3 élus, la CGT 2, l'UNSA 1 ou 2, CAT peut-être 1 et la CGC peut-être 1. FO n'aurait pas eu d' élu. Nous considérons que nous avons le droit d'avoir 2 élus dans cette commission santé, raison pour laquelle nous présentons 2 candidats : M. AURORE et M. BOUMEDIENE (liste B).

**Mme CHABANE :** Nous allons procéder à un vote à main levée. Je dénombre 20 votants au total, même si la CAT ne vote pas.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Même s'il n'est pas là Monsieur BALACHANDER, il est remplacé.

**Mme CHABANE :** Ils ne l'ont pas remplacé.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** S'il n'est pas remplacé par quelqu'un de son syndicat, il est remplacé par quelqu'un d'autre. C'est la règle. Vous l'avez même écrite dans votre accord. Nous devons aller

chercher une personne (à savoir un suppléant élu n'appartenant pas à l'UNSA et ayant la même catégorie).

**Mme CHABANE** : Ce n'est pas à vous de trouver, c'est à eux. Le membre élu n'a pas fait le nécessaire en tout état de cause, nous passons au vote.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 2 (CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 7 (5 CGT et 2 UNSA)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 2 (CAT)*

**Mme CHABANE** : La liste A est donc désignée. Je rappelle sa composition :

- M. SAUPE ;
- M. SAINTEN ;
- M. ZEGHOUDI ;
- Mme GOUMIDI ;
- M. BEDU ;
- Mme DIALLO ;
- M. PEDRO ;
- Mme MONTANINI.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Nous arrivons donc au défaut que j'évoquais précédemment. Les salariés peuvent voter ce qu'ils veulent. La Direction, par un jeu avec les délégués centraux, parvient à aller à l'encontre des avis des salariés. Les syndicats qui ne participent pas à la commission sont majoritaires.

**M. BOUMEDIENE (CGT)** : C'est comme à l'Assemblée nationale.

**Mme CHABANE** : Nous avons compris.

**Mme LOTH** : Cela se voit que vous ne venez pas souvent. Vous voulez prendre tout l'espace. Vous êtes frustré.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Vous n'avez rien à dire.

**Mme LOTH** : Non, je n'ai rien à dire.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Vous n'êtes pas pour le dialogue syndical. Vous êtes pour les combines et arrangements avec les élus que vous recevez.

- **Désignation du secrétaire de la CSSCT**

**Mme CHABANE :** Qui se présente comme secrétaire ? M. SAUPE se présente.

*Un vote a lieu (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *NPPV : 9*

**Mme CHABANE :** M. SAUPE est désigné secrétaire.

## **2. Désignation des membres de la Commission Formation (cinq membres) :**

- **Quatre membres parmi les salariés de l'établissement dont au moins un cadre**

**M. GONCALVES (RS CGT) :** La convention collective indique que la commission formation doit s'occuper du recrutement. Je fais référence à l'article 10 de la convention collective.

**Mme AMMOUR :** Nous n'allons pas tout refaire. Il y a un accord.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Je vous donne lecture du passage :

*« L'embauche est soumise aux dispositions législatives réglementaires. Du point de vue professionnel, pour les emplois qui le justifient, le contrôle de l'aptitude se fait par des examens ou essais. Une commission des examens et des essais professionnels est créée sur proposition des membres titulaires du CSE. Elle est composée de représentants de la Direction et de membres du personnel, ces derniers étant désignés par le CSE. Cette commission est chargée de définir les normes générales des programmes des examens et essais, leur liste et les conditions dans lesquelles ils sont passés. »*

Nous pensons que nous avons besoin de cette commission. La manière dont la Direction recrute nous pose problème. Nous avons réussi à faire condamner Servair pour qu'elle applique la convention collective. Je rappelle que Servair se considérait comme relevant de la restauration publique. C'est maintenant du transport aérien. Vous devez appliquer les règles de la convention collective.

**Mme AMMOUR :** Nous avons entendu mais nous allons désigner la commission formation. Elle va faire ce qui est prévu dans l'accord.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Qu'en est-il de l'accord signé dans la branche ? Vous ne l'appliquez pas.

**Mme AMMOUR :** Nous remonterons votre point.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Quand le syndicat de Servair signe quelque chose, il s'en fout un peu ?

**Mme AMMOUR** : Peu importe.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : J'aime bien votre réponse. J'aimerais qu'elle apparaisse au procès-verbal.

**Mme AMMOUR** : Ne détournez pas la réponse du contexte, c'est « peu importe » parce que cela n'a rien à voir avec l'ordre du jour. Je vous ai entendu et j'ai dit : nous allons remonter la problématique au niveau de la direction des relations sociales du Groupe.

**M. SRI SATTYA (SLICA)** : Nous avons reçu une liste A :

- M. ZEGHOUDI ;
- Mme BOLO ;
- M. DELOMME ;
- M. BOUREZ ;
- Mme BARBIER.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Si le vote avait respecté la proportion par rapport à ce que les gens ont voté lors des élections, nous aurions droit à 2 élus dans cette commission formation qui doit s'occuper normalement des tests et des recrutements. Nous vous présentons donc M. HADRAOUI et M. KINDHORE (liste B).

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (CAT)

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- Pour : 7 (5 CGT et 2 SNAA-UNSA)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 2 (CAT)

- **Un président parmi les membres élus du Comité.**

**M. ZEGHOUDI (SLICA)** : Je me présente.

*Un vote a lieu (20 votants) :*

- Pour : 11 (1 FO, SLICA, 2 CFE-CGC)
- NPPV : 9

### **3. Désignation des membres de la Commission d'information et d'Aide au Logement (cinq membres) :**

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous avons un problème avec cette commission parce que le budget n'est pas géré ici. L'accord est signé en central avec une composition qui a été décidée en central. Une grande partie des salariés a besoin de logement. La commission a très peu de pouvoirs sur les attributions de logement. Cela a été enlevé aux commissions au fil des années. C'est maintenant confié à l'assistante sociale qui a du mal à gérer les demandes des salariés. Certains ont des difficultés avec internet. Le système n'est pas adapté.

**Mme AMMOUR :** Il faut le dire à Action logement. Ils ont souhaité dématérialiser et que les gens soient acteurs de leur demande. Nous ne pouvons rien y faire. Cela est lié au fonctionnement d'Action logement.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Si vous n'êtes pas dans l'alliance qui fait partie de la majorité, les salariés ne peuvent pas connaître le fonctionnement d'Action logement. Nous redemandons donc que la commission soit élue à la proportionnelle.

**Mme CHABANE :** Nous débattons depuis tout à l'heure de quelque chose qui a été négocié.

**M. BOUMEDIENE (CGT) :** Vous nous empêchez de parler. L'ancienne mandature n'avait pas alloué de budget à cette commission, ce qui a bloqué tous les dossiers. Il faut le savoir. Nous avons retrouvé des collègues qui dormaient dans leur voiture. C'est anormal.

**Mme AMMOUR :** Nous sommes d'accord. La problématique du logement est complexe. Action logement a connu une réforme et le salarié est acteur de son dossier avec cette réforme. Il y a plusieurs problématiques pour avoir gain de cause ou pas. Des salariés reçoivent souvent des notifications et n'y font pas attention. Mme DELORS essaye de prendre le relais quand elle peut. Même quand leur dossier est complet et qu'il est positionné sur une commission, il est rarement en premier rang dans l'attribution des logements. C'est un sujet que nous avons aussi en tête. Je l'ai déjà remonté au niveau central. Nous devons trouver une solution de contournement. Nous avons certains salariés en situation de précarité, et nous devons être en position de pouvoir trouver rapidement une solution. Certains refusent par ailleurs les solutions d'hébergement d'urgence, ce que j'entends tout à fait. La problématique du logement est une problématique globale.

**M. BOUMEDIENE (CGT) :** Il est anormal de dormir dans sa voiture. Il ne faut pas ignorer ce sujet.

**Mme BATHOSI (RS CAT) :** Il me semble que, au vu du nombre de salariés, il faudrait plus qu'une assistante sociale. Nous remettrons ce point à un prochain ordre du jour.

**Mme KURAK (CGT) :** Combien Servair verse à Action logement à l'année ?

**Mme AMMOUR :** Ce sera présenté lors de la commission et dans le cadre de la consultation sur la politique sociale.

**Mme KURAK (CGT) :** Je crois que c'était de l'ordre de 200 000-300 000 euros. Il faut faire un suivi pour voir combien de logements ont été attribués aux salariés de l'Entreprise par Action logement.

**M. DAMERGI** : C'est le rôle de la commission.

**Mme AMMOUR** : La subvention payée par l'Entreprise au titre d'Action logement n'est pas uniquement destinée à des logements locatifs. Des salariés vont avoir besoin d'avances pour les cautions, pass travaux, etc. Tout cela rentre dans le bilan. Au-delà du rôle de la commission, nous rencontrons une problématique majeure. Même si la personne a un dossier sélectionné pour une attribution, elle ne passe jamais en rang 1 car c'est le bailleur qui décide de l'attribution du logement. Nous avons aussi cette contrainte. C'est ce qui bloque souvent.

**Mme KURAK (CGT)** : L'Entreprise paye tout de même.

**Mme AMMOUR** : Elle n'a pas de pouvoir sur le bailleur.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Il est anormal que la commission dédiée à contrôler l'utilisation des fonds octroyés à Action logement ne joue pas son rôle pour des raisons obscures.

**Mme BATHOSSI (RS CAT)** : Est-ce que le précédent rapport de cette commission a été affiché quelque part dans l'établissement ? Il faut que ce soit porté à la connaissance des salariés. La plupart des salariés échangent avec Mme DELORT et ça se passe parfois très mal.

**Mme CHABANE** : Tout le monde se plaint de Mme DELORS mais personne ne veut écrire. Je l'ai dit en réunion de négociation.

**Mme BATHOSSI (RS CAT)** : On nous dit toujours : c'est le bailleur qui décide. Je ne suis pas d'accord. Il décide en connaissance de quoi ? Des choses sont faites dans la commission et sont présentées au bailleur *in fine*. Cela dépend aussi des représentants de Servair, de comment ils négocient.

**M. DAMERGI** : Le système d'Action logement repose sur un système de points. Le représentant de Servair n'a aucun pouvoir en l'occurrence.

**Mme BATHOSSI (RS CAT)** : Je le sais, j'ai été présidente de la commission logement.

**Mme AMMOUR** : Mme DELORT est responsable du sujet en interne et elle est toujours précautionneuse. Quand il y a une vraie situation d'urgence, elle appuie le dossier auprès d'Action logement pour que des points soient attribués. C'est le bailleur qui décide à la fin.

**Mme BATHOSSI (RS CAT)** : Pouvons-nous avoir les anciens rapports ?

**Mme AMMOUR** : Nous allons les insérer dans la BDESE.

#### • Quatre membres parmi les salariés de l'établissement

**M. SRI SATTYA (SLICA)** : Je vous donne la liste (liste A) :

- Mme DAQUIN ;
- M. HESSANI ;

- M. BEDU ;
- M. GAROT,
- M. SAUTHIER.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Je vous présente la liste (liste B) :

- M. DIABATE ;
- M. SOKHONA.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 2*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (CAT, SNAA-UNSA)*

- **Un président parmi les membres élus du Comité.**

**Mme DAQUIN (SNAA-UNSA) :** Je fais part de ma candidature.

*Un vote a lieu (20 votants) :*

- *Pour : 11*
- *NPPV : 9*

#### **4. Désignation des membres de la Commission de l'Egalité professionnelle (cinq membres) :**

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Dans cette liste de 5 personnes, la CGT aurait pu avoir 2 élus. Les femmes évoluent peu et se retrouvent souvent à être dans le froid et debout toute la journée. Cela démontre que la commission a quand même un problème de fonctionnement.

- **Quatre membres parmi les membres élus du Comité ou les salariés de l'établissement**

**Mme CHABANE :** Quelle est votre liste ?

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Ma liste est la suivante (liste A) :

- Mme MICHAL ;
- Mme POTINO.

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous présentons la liste suivante (liste B) :

- Mme BASTIDE ;
- M. David DIALLO ;
- Mme Diouma TRAORE ;
- Mme GALY ;
- Mme HAMD AOUI.

*La liste A est mise au vote :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

- **Un président parmi les membres les membres élus du Comité.**

**Mme BASTIDE (SLICA) :** Je vous fais part de ma candidature.

*Un vote a lieu :*

- *Pour : 11 (1 FO, SLICA, 2 CFE-CGC)*

## **5. Information sur les élus mis à disposition du CSE**

**Mme CHABANE :** Il s'agit de M. BEDU, M. HESSANI, Mme GOUMIDI, Mme DAQUIN et Mme SEBIANE.

**M. BOUMEDIENE (CGT) :** Il a été dit dans l'accord et en séance que ce serait aussi des personnes parmi des salariés non élus.

**Mme CHABANE :** Mme SEBIANE n'est pas élue.

**Mme BATHOSI (RS CAT) :** Vous venez de citer 5 personnes, donc nous aurons 7 personnes mises à disposition ?

**Mme CHABANE :** Oui.

## **6. Désignation des représentants de proximité :**

### **a. 2 pour la laverie et l'armement**

**M. BOUMEDIENE (CGT) :** Nous allons redire ce que nous avons dit. Nous aurions dû avoir 2 personnes de la CGT désignées si la proportionnalité prévalait.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Par ailleurs, vous ne pouvez pas retirer au CSE les attributions consistant à exprimer des réclamations individuelles et collectives.

**Mme CHABANE :** Un élu au CSE pourra toujours poser ses questions en CSE.

**Mme AMMOUR :** Vous pouvez voir le secrétaire pour ajouter un point à l'ordre du jour ?

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Oui, s'il accepte. Jusqu'ici, tout ne dépendait pas de l'avis du secrétaire.

**Mme CHABANE :** Vous pouvez aussi aller voir la Direction pour essayer de trouver une solution, comme cela se fait dans les entreprises normales.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** La Direction ne respecte pas les réunions.

**Mme CHABANE :** Je ne suis pas d'accord avec vous.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Arrêtez de nous endormir, vous supprimez les réunions RIC.

**M. DAMERGI :** La modalité de présentation du RIC est modifiée, c'est tout.

**M. AURORE (CGT) :** Si vous supprimez les réunions RIC, comment allez-vous apporter des réponses ?

**Mme CHABANE :** Vous pouvez inscrire un point à l'ordre du jour.

**Mme AMMOUR :** Les trois quarts du temps, vous abordez des points en préambule.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Mme LOTH sait très bien ne pas signer des ordres du jour qui ne le lui conviennent pas. Ce n'est pas la peine de nous renvoyer vers le secrétaire. C'est l'employeur qui signe l'ordre du jour au bout du compte.

**Mme AMMOUR :** Elle est en face de vous. Adressez-vous à elle. Un peu de respect s'il vous plaît.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** En dehors du fond de cet accord, c'est aussi la forme que nous contestons. Vous pensez qu'un secrétaire qui a été élu avec les voix de la Direction et de la CFE-CGC va mettre nos questions à l'ordre du jour. Les conditions de travail sont déplorables dans notre Société. Le secrétaire va obéir aux ordres de la Direction. Nous le voyons déjà.

**Mme CHABANE :** On aura tout entendu.

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Ce n'est pas la première fois que j'entends cela. Vous avez contesté les élections à un moment donné, c'est ainsi. Je n'ai pas été élu seulement par la Direction mais par les salariés qui ont voté.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Je ne vous attaque pas vous, mais la fonction. Vous avez été élu avec les voix de la Direction.

**Mme KURAK (CGT) :** Je voudrais savoir si représentants de la proximité ne peuvent poser des questions que sur leur propre service ?

**Mme LOTH :** En théorie, ils sont en mission sur ce périmètre.

**Mme KURAK (CGT) :** Et s'ils changent de service ?

**Mme LOTH :** Ils perdent leur désignation.

**Mme CHABANE :** Y a-t-il des candidats pour la laverie et l'armement ?

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous avons 2 candidats (liste A) :

- M. BLANC ;
- M. DANIS PETIT-TON.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous avons aussi 2 candidats (liste B) :

- M. SARAMBOUNOU ;
- M. DIABATE.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

**Mme AMMOUR :** La liste A est retenue.

## **b. 2 pour le transport, la régulation et la supervision**

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Les candidats sont (liste A) :

- M. MARKOVIC ;
- Mme LAMRAOUI.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous proposons la liste suivante (liste B) :

- M. HADRAOUI ;
- M. DANAY-MARCILLAC.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

**Mme AMMOUR** : La liste A est retenue.

### **c. 2 pour la production et les prestations**

**M. SRI SATTYA (SLICA)** : Nous proposons les candidatures suivantes (liste A) :

- Mme QUENUM ;
- M. BENGANA.

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Nous proposons cette liste (liste B) :

- M. HELVERT ;
- M. ROSAN-RAMILICIE.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

### **d. 1 pour le magasin et vivre frais**

**M. SRI SATTYA (SLICA)** : Nous proposons la candidature de M. AOUALI (liste A).

**M. GONCALVES (RS CGT)** : Nous proposons M. KARADUMAN (liste B).

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

### **e. 1 pour la maintenance et le support (Sûreté, moyens généraux/lingerie...)**

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous proposons la candidature de M. PARAISSO (liste A).

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous proposons la candidature de M. JOVANOVIC (liste B).

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

## **7. Désignation des Représentants du Comité Social et Economique de Servair Paris au Comité Social et Economique Central de SERVAIR SA**

**M. GONCALVES (RS CGT) :** L'accord signé n'est pas en ligne avec l'effectif. Le siège compte 300 personnes et elles ne sont pas toutes sur place. Nous sommes 1 800 à Servair Paris, soit 6 fois plus. Le siège ne devrait avoir que 2 élus sur les 8. Quand il y aura des discussions sur l'organisation de l'Entreprise, les boîtes à fermer ou les déplacements d'activité, la Direction va consulter et informer en CSE central. Ce seront des cadres qui pourront voter et approuver ce qui se passe pour les ouvriers de l'Entreprise. Nous considérons donc que, sur les 5 élus qui ont été accordés sur le site de Servair Paris, la CGT devrait en avoir 2, si c'était proportionnel. J'espère que les élections seront rapidement annulées.

**Mme AMMOUR :** Le tribunal décidera.

• **5 membres titulaires (1 maîtrise et 4 employés) parmi les membres titulaires**

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Je vous propose la liste suivante (liste A) :

- M. SAUPE ;
- M. DIALLO ;
- M. ROSSELOT ;
- M. ZEGHOUDI
- M. SRI SATTYA.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous proposons la liste suivante (liste B) :

- M. AURORE ;
- Mme BERTAUD.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, 8 SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

*La liste B est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 5 (CGT)*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*
- *Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)*

**Mme AMMOUR :** La liste A est retenue.

• **5 membres suppléants (1 cadre et 4 employés) parmi les membres titulaires**

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous proposons la liste suivante (liste A) :

- M. HESSANI ;
- Mme NECER ;
- M. BEDU ;
- Mme BASTIDE ;
- M. DELAYGUE.

**M. GONCALVES (RS CGT) :** Nous proposons les candidatures suivantes (liste B) :

- Mme KURAK ;
- M. BOUMEDIENE.

*La liste A est mise au vote (20 votants) :*

- *Pour : 11 (1 FO, SLICA, 2 CFE-CGC)*
- *Contre : 0*

- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)

La liste B est mise au vote (20 votants) :

- Pour : 5 (CGT)
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 4 (2 SNAA-UNSA, 2 CAT)

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** L'accord n'a jamais fait l'objet d'une réunion de CSE à Servair Paris.

**Mme AMMOUR :** Non, mais nous avons évoqué à plusieurs reprises les négociations en cours.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Cet accord n'a jamais fait l'objet d'une réunion de CSE avant sa signature.

**Mme AMMOUR :** Nous avons fait une présentation mais il n'y a pas d'obligation en soi.

## 8. Désignation du référent NOVA

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Nous avons auparavant un référent pour S1 et un pour S2. Pouvons-nous avoir 2 référents ?

**Mme LOTH :** Non, c'est un dans l'accord.

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Ce sera M. SAINTEN.

**Mme CHABANE :** Nous procédons à un vote à bulletin secret conformément à l'accord.

Un vote a lieu :

- Pour : 11

\*\*\*

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Je vais donner lecture d'une déclaration :

*« Mesdames, Messieurs, Suite à la passation officielle entre l'ancienne et la nouvelle mandature du Comité Social et Économique, intervenue le 15 juillet 2025, nous souhaitons vous faire un point d'étape sur la situation financière du CSE, en notre qualité des membres désignés du bureau. Absence de quitus de l'ancienne mandature À ce jour, aucun quitus n'a été établi par les membres du précédent comité concernant la gestion des comptes, que ce soit pour le budget de fonctionnement (AEP) ou pour les activités sociales et culturelles (ASC). En l'absence de ce quitus, et dans un souci de transparence et de rigueur comptable, nous avons procédé à un état des lieux au 15 juillet en présence d'un huissier de justice, date de la reprise officielle des fonctions de la nouvelle équipe. État des comptes au 15 juillet 2025 Un relevé de situation a été établi à cette date :*

- Budget AEP (Activités Économiques et Professionnelles) : 32.234,80 €
- Budget ASC (Activités Sociales et Culturelles) : 159.778,91€

*Une vérification complémentaire des comptes sera faite avec un cabinet d'expertise comptable désigné à cet effet, afin d'assurer la fiabilité des soldes et la conformité des opérations passées. Il s'agira du cabinet Saphyris qui analysera l'ensemble des activités de l'ancienne mandature et établira un rapport complet qui sera présenté en séance. Repartir d'une page blanche Dans l'attente d'un éventuel audit complet ou d'un éclaircissement de la situation passée, nous avons décidé de reprendre la gestion à partir d'une base de référence au 15 juillet, date de la passation. Cela signifie que toute nouvelle dépense ou initiative sera engagée à partir de cette date, dans le respect des budgets disponibles et des règles de fonctionnement du CSE. Organisation de la fête de fin d'année Dans ce cadre, nous allons engager prochainement les premières dépenses liées à l'organisation de la fête de fin d'année (devis, réservations, prestataires, communication aux salariés, etc.). Un point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion présentation du budget prévisionnel. Nous tenons à assurer l'ensemble des salariés de notre volonté de gérer le CSE avec rigueur, transparence et dans l'intérêt de tous. Une présentation complète des comptes sera effectuée en fin d'exercice, et un rapport de gestion sera transmis conformément aux obligations légales. Pour toute question ou suggestion, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'équipe du CSE. »*

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Vous avez donc engagé des dépenses depuis le 15 juillet.

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Non. Nous faisons des devis pour les fêtes de fin d'année.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Avez-vous prévu de mettre un point à l'ordre du jour pour présenter ce que vous venez de dire ?

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** Le document sera inséré dans le procès-verbal.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Avez-vous établi un budget prévisionnel ?

**M. SRI SATTYA (SLICA) :** C'est prévu lors de la prochaine réunion de CSE.

**Mme BATHOSSI (RS CAT) :** Nous verrons à ce moment. Merci.

*La séance est levée à 12 heures 43.*

